

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/004

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 23 janvier 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

ABSENT EXCUSE : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre BERTHIER

OBJET : APPROBATION DU REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA PLACE DE PORT A UN PLAISANCIER SUR L'EXERCICE 2022, CHANGEMENT DE BATEAU

Monsieur le Maire donne lecture de la requête de Monsieur Mermod domicilié à Excenevex, locataire de la place de port n° 726.

Dans le cas présent, le service de régie du port a rédigé un contrat n° 2022A0186 au 1er janvier 2022 sans tenir compte du changement de bateau du locataire.

Etant précisé que le service du port a été informé du changement par courrier en date du 9 novembre 2021, toutefois, les documents du nouveau bateau ne lui ont été transmis que le 22 avril 2022.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur le remboursement d'une somme de 703.39 € correspondant à la différence entre le tarif appliqué au titre de la location 2022 de la place n° 726 et le tarif applicable à un bateau d'une largeur inférieure à 2.50 mètres.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2021 fixant les tarifs applicables aux places de port pour l'année 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/094 portant règlement d'exploitation du port de plaisance de Nernier,

Considérant que le locataire a réglé 1429.12 € TTC au lieu de 725.73 € TTC tarif 2022 applicable aux bateaux d'une largeur inférieure à 2.50 m,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre toute décision budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions (Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE)

APPROUVE le versement d'une somme de 703.39 € à Monsieur Mermod, locataire de la place n° 726 contrat n° 2022A0186, en remboursement du trop payé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le mandat administratif correspondant.



Secrétaire de séance
Marie-Pierre BERTHIER

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire
Christian BREUZA



Date de publication

31/21/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr